



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 juillet 2024

Soixante-dix-huitième session  
Point 139 de l'ordre du jour  
Gestion des ressources humaines

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juin 2024

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/78/825/Add.1, par. 6)]

### 78/292. Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [67/287](#) du 28 juin 2013, [68/252](#) du 27 décembre 2013, [71/263](#) du 23 décembre 2016, [74/254 A](#) du 27 décembre 2019, [74/254 B](#) du 6 août 2020 et [75/292](#) du 30 juin 2021, ainsi que sa décision 78/542 C du 24 avril 2024,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Constate* l'importance des fonctions assurées par les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement et des compétences qu'ils apportent dans l'exécution des mandats des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de continuer de prendre une part active aux efforts visant à améliorer les délais d'entrée en fonction, en utilisant les divers outils à sa disposition pour régler les problèmes qui sont indépendants de la volonté des militaires et policiers sélectionnés et qui les empêchent de prendre leurs fonctions en temps voulu ;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à dialoguer avec les États Membres pour trouver la meilleure façon de régler le problème du cumul des rémunérations et des prestations, notamment en passant des accords bilatéraux ;

<sup>1</sup> [A/78/602](#).

<sup>2</sup> [A/78/762](#).



5. *Sait* qu'il est difficile d'appliquer le Statut et le Règlement du personnel aux militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement et invite le Secrétaire général à envisager de prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'impartialité et neutraliser les conflits d'intérêts des militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, comme prévu à l'article 1.2 m) du Statut ;

6. *Prend note* du paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif, et décide d'autoriser le Secrétaire général à proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027 les mesures exceptionnelles concernant les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur les options qui permettraient de remédier à l'incompatibilité entre le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et la législation ou les pratiques de certains États Membres concernant les militaires et policiers en service actif qu'ils détachent au Secrétariat ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, lorsque les militaires et policiers en service actif sélectionnés ne sont pas en mesure de prendre leurs fonctions en temps voulu en raison de problèmes indépendants de leur volonté, de les affecter à des postes comparables, dans le même lieu d'affectation, une fois les problèmes réglés, ou à titre exceptionnel et temporaire, et sans que cela crée de précédent, dans un autre lieu d'affectation.

*95<sup>e</sup> séance plénière  
28 juin 2024*